

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 12 août 2022

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 125-2022

Règlement de circulation (Mensdorf, rue de l'École).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les préparations dans le cadre de la « Menster Quetschekiermes », auront lieu les samedis du 13 août 2022, 3 septembre 2022 et 17 septembre 2022 et que les organisateurs nous ont informés le 14 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement suivant :

Article 1er : Les samedis du 13 août 2022, 3 septembre 2022 et 17 septembre 2022, entre 07.00 heures et 18.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables à Mensdorf:

- la « rue de l'École », entre la maison n°10 et l'intersection avec la « rue du Canal » est barrée à toute circulation ;
- des panneaux C,2 (circulation interdite dans les deux sens) seront mis en place ;
- une déviation sera mise en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 12 août 2022.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,